

Volume 9 | Printemps 2023

# INFO-RETRAITE



## DANS CE NUMÉRO

- 1 | TENEZ-VOUS AU COURANT DE VOTRE FUTURE PRESTATION DE RETRAITE DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP
- 2 | COMPRENDRE VOTRE PRESTATION DE RACCORDEMENT
- 3 | QUESTIONS D'ARGENT
- 4 | MISE À JOUR SUR LES PLACEMENTS
- 5 | CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS
- 5 | MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

Régime à risques partagés  
des employés des hôpitaux  
du N.-B. membres du SCFP  
(RRP des hôpitaux du SCFP)  
**scfph.ca**

ISBN 978-1-4605-3285-0

## COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

**PAR ÉCRIT :**  
**Conseil des fiduciaires du RRP des  
hôpitaux du SCFP**  
a/s de Vestcor  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

**PAR TÉLÉPHONE :**  
1-800-561-4012 (sans frais)  
506-453-2296 (Fredericton)

**PAR COURRIEL :**  
info@vestcor.org

# Tenez-vous au courant de votre future prestation de retraite du RRP des hôpitaux du SCFP

Les régimes de retraite en milieu de travail qui offrent une pension de retraite à vie deviennent de plus en plus rares. Pour beaucoup d'entre vous, votre prestation de retraite du RRP des hôpitaux du SCFP est une partie très importante de la planification de votre retraite. Mais, par où commencer pour planifier votre retraite?

En tant que participant du RRP des hôpitaux du SCFP, plusieurs outils peuvent vous donner une meilleure idée de votre future prestation de retraite. Dans ce bulletin, nous voulons vous aider à mieux comprendre ces outils et comment les utiliser au mieux.

Commençons par votre état des prestations de retraite de l'employé(e) et par le calculateur d'estimation de la pension en ligne.

## ÉTAT DES PRESTATIONS DE RETRAITE DE L'EMPLOYÉ(E)



Si vous étiez un participant actif du RRP des hôpitaux du SCFP en 2022, votre état des prestations de retraite de l'employé(e) de 2022 vous parviendra sous peu. Cet état vous indiquera les montants estimatifs de votre prestation de retraite, mis à jour au 31 décembre 2022. Ce document contient également les renseignements dont vous aurez besoin pour utiliser le calculateur d'estimation de la pension en ligne de Vestcor.

Vous avez besoin d'aide pour utiliser votre état des prestations de retraite de l'employé(e)? Un guide sera joint à votre état des prestations. Vous pouvez également accéder à ce guide en numérisant le code situé à droite avec votre appareil mobile ou en allant à [scfph.ca](https://scfph.ca), sous « Livrets ».



## CALCULATEUR D'ESTIMATION DE LA PENSION EN LIGNE



Saviez-vous que vous pouvez obtenir rapidement et facilement l'estimation de votre future prestation de retraite mensuelle en utilisant le calculateur d'estimation de la pension en ligne de Vestcor? Aucun formulaire à remplir et à retourner, pas d'attente et vous pouvez calculer autant d'estimations que vous le souhaitez. Vous voulez savoir la pension que vous pourriez percevoir à 55 ans, 60 ans ou 65 ans? Vous pouvez estimer le montant de votre pension pour tous ces âges et plus encore en quelques minutes. Vous devez vous assurer d'avoir votre dernier état des prestations de retraite de l'employé(e) en main quand vous irez consulter ce site Web. Ce document contient des renseignements dont vous aurez besoin pour utiliser le calculateur. Vous n'avez pas une copie de votre état des prestations? Demandez-en une copie à Vestcor, en composant le 1-800-561-4012 ou en envoyant un courriel à [info@vestcor.org](mailto:info@vestcor.org). Allez à [scfph.ca/calculateurs](https://scfph.ca/calculateurs) pour commencer vos calculs.

Êtes-vous à un an de votre retraite? Remplissez une estimation de pension formelle en utilisant le formulaire d'estimation disponible à [scfph.ca](https://scfph.ca), sous « Formulaires de demande ».

**DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ** : Le présent bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP. Cette publication a pour but de fournir de l'information au sujet du RRP des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

# COMPRENDRE VOTRE PRESTATION DE RACCORDEMENT

## Élément important de la planification de votre retraite

Si vous prenez votre retraite avant 65 ans, la prestation de retraite que vous recevrez du RRP des hôpitaux du SCFP comprendra deux parties : une prestation viagère qui vous sera payée pendant le reste de votre vie et une prestation de raccordement temporaire qui vous sera payée jusqu'à l'âge de 65 ans.

### Pourquoi touche-t-on une prestation de raccordement?

Votre régime de retraite des hôpitaux du SCFP est conçu pour être coordonné avec le Régime de pensions du Canada (RPC) afin de vous fournir un revenu pendant votre retraite (voir votre bulletin du printemps 2022, à l'adresse [scfph.ca](http://scfph.ca) pour vous informer sur les trois piliers de la planification de la retraite : votre pension du RRP des hôpitaux du SCFP, le Régime de pensions du Canada [RPC] ou le Régime de rentes du Québec [RRQ] et la Sécurité de la vieillesse [SV] et le Supplément de revenu garanti [SRG]). Dans le cadre du RRP des hôpitaux du SCFP, 65 ans est l'âge normal de la retraite, mais vous pouvez prendre votre retraite dès 55 ans en percevant une pension réduite. Vous serez admissible à une prestation non réduite du RPC à 65 ans. Pour vous aider financièrement jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge requis pour commencer à percevoir votre prestation non réduite du RPC, votre RRP des hôpitaux du SCFP vous verse un montant complémentaire. Ce montant complémentaire s'appelle une « **prestation de raccordement** » que vous recevrez jusqu'à votre 65<sup>e</sup> anniversaire. Il est prévu que, quand votre prestation de raccordement prendra fin, votre prestation du RPC prendra son relais en tant que source de revenus, bien que le montant de votre prestation de raccordement et celui de votre prestation du RPC seront probablement différents. N'oubliez pas que vous recevrez votre prestation de raccordement, que vous décidiez ou non de recevoir une pension anticipée du RPC, dès que vous prendrez votre retraite.

### J'ai entendu dire qu'une pénalité me sera imposée quand j'aurai 65 ans. Est-ce que c'est vrai?

Non, comme cela est indiqué ci-dessus, vous recevrez en fait un paiement complémentaire jusqu'à 65 ans. Si vous ne savez pas que la prestation de raccordement vous donne un revenu supplémentaire, quand elle prendra fin, vous pourrez avoir l'impression qu'il s'agit d'une pénalité. La prestation de raccordement vous est payée jusqu'à ce que vous soyez admissible à votre prestation du RPC non réduite à 65 ans, mais certains participants du RRP des hôpitaux du SCFP décident de toucher une pension anticipée et réduite du RPC avant leur 65<sup>e</sup> anniversaire. En revanche, la prestation de raccordement est versée jusqu'à 65 ans, indépendamment de l'âge auquel vous commencerez à recevoir votre pension du RPC. Par conséquent, si vous percevez votre pension du RPC avant l'âge de 65 ans, votre prestation de raccordement prendra fin à votre 65<sup>e</sup> anniversaire et aucune nouvelle source de revenus ne compensera la fin de votre prestation de raccordement.

Il est important de vous rappeler que le montant de votre prestation de raccordement et celui de votre pension du RPC ne seront probablement pas exactement les mêmes. Vous remarquerez sans doute une différence dans votre revenu le mois suivant votre 65<sup>e</sup> anniversaire.



**Ce qu'il  
ne faut pas  
oublier**

- Si vous prenez votre retraite avant l'âge de 65 ans, votre prestation de retraite du RRP des hôpitaux du SCFP comportera une prestation de raccordement temporaire qui vous sera versée jusqu'à 65 ans.
- Vous remarquerez sans doute une différence dans votre prestation mensuelle au cours du mois suivant votre 65<sup>e</sup> anniversaire quand votre prestation de raccordement aura pris fin.
- Le calculateur d'estimation de la pension en ligne permet également d'estimer votre prestation de raccordement. Pour en connaître le montant, allez à [scfph.ca/calculateurs](http://scfph.ca/calculateurs).



# Questions d'argent

## Vos connaissances financières

[scfph.ca/questionsdargent](https://scfph.ca/questionsdargent)



  
Numériser  
ici

Améliorer vos connaissances financières peut vous aider à prendre d'importantes décisions financières.

Savoir quelles sont les meilleures décisions financières à prendre dans votre intérêt peut vous permettre de réduire votre stress et d'améliorer votre bien-être général. Allez à [scfph.ca/questionsdargent](https://scfph.ca/questionsdargent) ou balayez le code situé à gauche avec votre appareil mobile pour consulter une série de ressources utiles, quel que soit votre niveau de connaissances actuel.

Veuillez noter que bien que Vestcor (le fournisseur de services d'administration pour notre Régime) et votre régime de retraite ne fournissent pas une formation financière individuelle ou des conseils financiers individuels, c'est avec plaisir que nous mettons à votre disposition une collection de documents de référence fournis par Vestcor et par des tiers.

# MISE À JOUR SUR LES PLACEMENTS

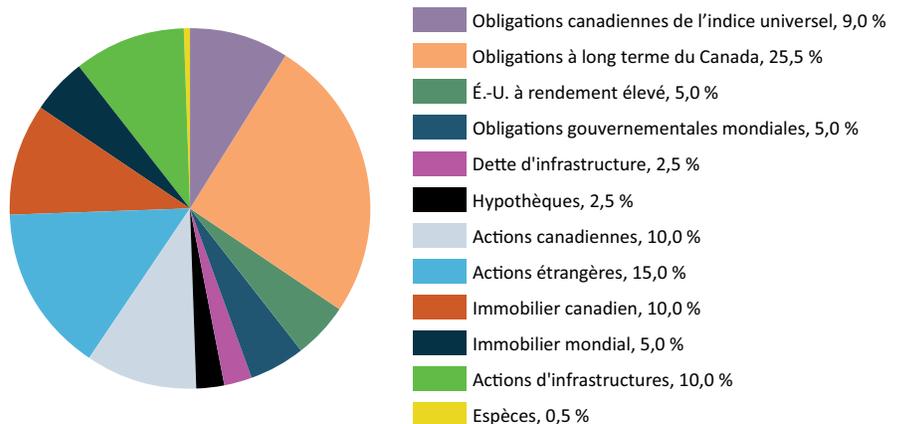
Le conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP est responsable de toutes les décisions concernant la politique de placement du Régime qui est assujettie aux contraintes particulières de gestion des risques énoncées dans sa politique de financement et dans la *Loi sur les prestations de pension (LPP)*.

## COMPOSITION DE L'ACTIF

La composition de l'actif du RRP des hôpitaux du SCFP dépend de la provision actuarielle du régime de retraite et de son respect des critères de gestion du risque, conformément à la politique de financement et aux exigences de la LPP.

Le montant total de l'actif sous gestion au 31 décembre 2022 était de 1,1 milliard de dollars. La composition actuelle de l'actif est présentée dans le tableau à droite :

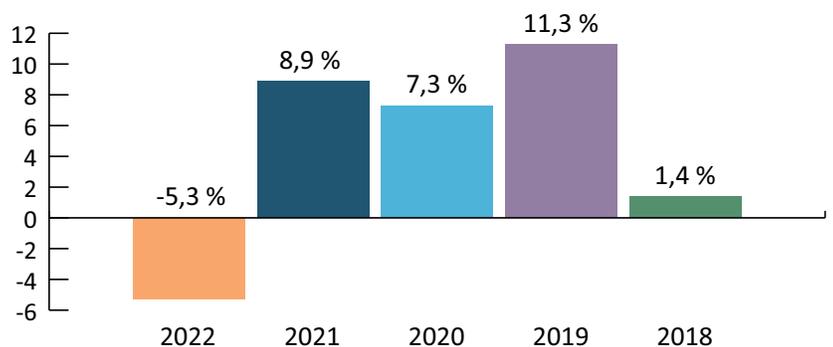
## ACTIF CIBLE ACTUEL DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP (31 DÉCEMBRE 2022)



## RENDEMENT DES PLACEMENTS (AU 31 DÉCEMBRE 2022)

Pour ses placements, l'objectif du RRP des hôpitaux du SCFP consiste à suivre les principes et les lignes directrices concernant les placements qui répondent aux besoins et qui respectent les objectifs du régime.

Pour l'année qui a pris fin le 31 décembre 2022, le taux de rendement était de -5,3 %, supérieur à l'indice de référence de -7,8 %. Le rendement des placements est déclaré avant déduction des frais de gestion des placements. Le taux de rendement des cinq années civiles précédentes est présenté dans le tableau à droite.



## DÉFINITIONS UTILES

**ACTIF** : placement à valeur économique détenu par un investisseur, par exemple, actions de sociétés publiques, obligations et biens immobiliers. Les placements sont tous considérés comme des actifs financiers.

**INDICE DE RÉFÉRENCE** : norme de l'industrie en fonction de laquelle les taux de rendement peuvent être mesurés, comme l'indice du marché des actions et l'indice du marché des obligations créés par les bourses et par les agents en placements.

**POLITIQUE DE FINANCEMENT** : cadre décisionnel créé pour veiller à ce qu'un régime de retraite demeure entièrement capitalisé.

**TAUX DE RENDEMENT BRUT** : rendement avant la déduction des frais, comme les frais de gestion des placements.

**LOI SUR LES PRESTATIONS DE PENSION (LPP)** : loi créée par le gouvernement pour réglementer les régimes de retraite des employés.

**PORTEFEUILLE** : placements et instruments financiers regroupés en vue d'un placement donné.

**ÉNONCÉ DES POLITIQUES DE PLACEMENT** : document juridique qui décrit les politiques et les procédures de placement d'un fonds.

# CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS

## MISE À JOUR DE VOS RENSEIGNEMENTS

- Allez-vous déménager sous peu? Vous pouvez mettre à jour votre adresse dans le formulaire de changement d'adresse disponible à [scfph.ca/adresse](https://scfph.ca/adresse). Si vous le préférez, vous pouvez communiquer avec Vestcor par téléphone au 1-800-561-4012.
- Si vous deviez de l'argent au cours des dernières années après avoir produit votre déclaration de revenus, vous pourriez envisager d'accroître le montant d'impôt à retenir sur le montant mensuel de votre pension. Ainsi, vous pourriez réduire le montant dû lorsque vous produirez votre prochaine déclaration de revenus. Ce formulaire est disponible à [scfph.ca/impot](https://scfph.ca/impot). Vous pourriez décider de communiquer avec un conseiller fiscal avant de prendre toute décision concernant vos déductions d'impôt.
- Avez-vous ouvert un nouveau compte bancaire? Allez à [scfph.ca/banque](https://scfph.ca/banque) pour trouver le formulaire nécessaire pour mettre à jour vos renseignements bancaires. Vous pouvez aussi communiquer avec Vestcor par téléphone au 1-800-561-4012. N'oubliez pas de garder votre ancien compte ouvert jusqu'à ce qu'un paiement ait été déposé dans votre nouveau compte.



## MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick* exige que les participants soient informés de toute modification au texte du régime. À cet effet, le conseil des fiduciaires aimerait vous informer des modifications suivantes qui ont été déposées auprès du surintendant des pensions :

- La Déclaration des politiques et des objectifs de placement du RRP du SCFP a été modifiée et déposée auprès du surintendant des pensions le 24 septembre 2022 afin de tenir compte des modifications adoptées par le conseil des fiduciaires le 7 septembre 2022 relatives à la mise à jour des dates, à la nouvelle année d'évaluation (2021) et à l'information sur les données d'évaluation, ainsi qu'à la fin du mandat de Franklin Templeton sur les obligations gouvernementales mondiales.
- Le texte du régime a été modifié par le conseil des fiduciaires du RRP du SCFP le 12 octobre 2022 et déposé auprès du surintendant des pensions le 23 janvier 2023 afin d'y inclure des renseignements sur l'approbation de l'augmentation des prestations associée à la première étape de la politique de financement (en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Les documents de gouvernance du RRP du SCFP des hôpitaux, consultables à l'adresse [scfph.ca](https://scfph.ca), sont les suivants :

- **Politique de financement** : outil utilisé par le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au régime. Il s'agit d'un document qui fournit une orientation et des règles concernant les décisions qui doivent ou peuvent être prises par le conseil des fiduciaires sur le plan des niveaux de financement, des cotisations et des prestations. La politique de financement peut être consultée à [scfph.ca/pf](https://scfph.ca/pf). Un résumé de plusieurs des principales dispositions de la Politique de financement du RRP du SCFP des hôpitaux est consultable à [scfph.ca/spf](https://scfph.ca/spf).